



COMMUNE
MIXTE
CRÉMINES

INFO DU CONSEIL



Collectes périodiques des déchets ménagers particuliers par la Commune

Mesdames, Messieurs,

Vous avez reçu durant ces dernières semaines différentes informations concernant le ramassage des déchets dans la Commune de Crémises, soit : le plan de collecte des déchets 2008 et le tout ménage de Celtor SA. Ces documents peuvent le cas échéant paraître diverger quant aux objets qui sont ramassés lors des collectes périodiques.

Par la présente, nous voulons, d'une part, vous informer – cf au verso – de ce qui est ramassé lors des collectes périodiques et, d'autre part, vous expliquer brièvement les raisons des changements.

En ce qui concerne la gestion des déchets ménagers, la Commune mixte de Crémises dépend, en plus d'une législation fédérale et cantonale relativement rigide en la matière, des partenaires qui s'occupent de l'exécution des tâches y afférentes et des prestations qu'ils nous offrent. Ces prestations ont été modifiées.

Les principes suivants guident la démarche de la Commune :

- il s'agit d'éviter de produire des déchets ;
- les déchets sont à trier de manière sélective, de manière à optimiser le recyclage ;
- augmentation des tournées de collecte pour le papier et le carton aux points de collecte (**le carton n'est plus à déposer à l'école**) ;
- essayer de réduire les frais à charge de la collectivité.

Une personne de Celtor sera présente lors de la collecte périodique du 21 février 2008 afin d'aider les citoyens à faire le tri.

Lors des collectes périodiques des déchets ménagers particuliers par la Commune des :

21.02.2008

22.05.2008

21.08.2008

11.12.2008

Les objets suivants seront acceptés :

Objets métalliques - Ferraille

- Objets métalliques de grandes dimensions
- Machines, engins
- Autres appareils, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'appareils électriques et électroniques

Déchets encombrants combustibles

- Sont considérés comme déchets encombrants les objets qui ne peuvent pas être collectés de manière sélective et ne peuvent pas être contenus dans un sac officiel Celtor (110 litres compris).
- L'accumulation de déchets de même nature ne constitue pas un déchet encombrant.

Exemples acceptés :

- Meubles
- Matelas
- Grands objets en matière synthétique
- Grands récipients vides
- Résidus de balles agricoles

Déchets inertes

Les petites quantités (ce qui va dans une brouette) de déchets inertes (pots de fleurs, terre végétale, briques, etc) seront également acceptés.

Les objets suivants seront refusés :

Quoi	Où ces déchets sont repris
<ul style="list-style-type: none">• Ordures ménagères et déchets tenant dans un sac officiel• Véhicules hors d'usage• Batteries• Pneus• Déchets spéciaux (peinture, médicaments, etc)• Appareils électriques et électroniques (aussi réfrigérateurs- congélateurs)• Pièces détachées de véhicules (pour autant qu'il ne s'agisse pas de ferraille)	<p>avec les collectes des ordures ménagères points de vente ou ferrailleur points de vente points de vente points de vente points de vente points de vente</p>

Les personnes ne possédant pas de voiture ou se trouvant dans l'incapacité d'apporter leurs objets encombrants à l'endroit prévu peuvent faire appel le jour précédant le ramassage au concierge, M. Paul Ganguin, tél. 079 324 80 16, moyennant un forfait de CHF 20.--, pour autant que les objets soient déposés au bord de la route.

Crémines, le 12 février 2008

Au nom du Conseil communal de Crémines

J.-J. Lüthi
Président

Michèle Leiser
Secrétaire